



Rsi - signification de contrainte

Par **joffreyh**, le **17/05/2011** à **10:08**

Bonjour,rnrnUn huissier de justice vient de me remettre une signification de contrainte correspondant à un impayé de cotisations sociales auprès du RSI. Je ne conteste pas les faits. Cependant, cette situation est la conséquence de l'incompétence chronique de cet organisme, car suite à un déménagement cela fait maintenant près d'un an et demi que je ne reçois plus mes appels de cotisations malgré deux significations de changement d'adresse auprès du RSI (une par téléphone et une autre par courrier). Je n'ai également reçu aucune lettre de rappel ni aucune mise en demeure préalablement à cette signification de contrainte par voie d'huissier.rnrnJe serais très reconnaissant si quelqu'un pouvait m'indiquer si je peux contester la forme de l'action du RSI sur la base de ces éléments.rnrnTrès cordialement,rnrnJ. Heyraud.

Par **flo**, le **24/05/2011** à **16:10**

Bonjour Monsieur,rnrnJe crois bien que chaque affilié à la RSI à le même problème !!!rnrnPour ma part, je viens d'être radiée à la suite d'un déménagement et la lenteur de leur travail (car cela fait un an) !!! résulte donc encore plus de soucis pour eux !!! et quel fric dépensé inutilement !!! ils n'ont même pas honte !!! dans ce cadre de faute professionnelle nous aurions nous dans le privé reçu notre lettre de licenciement !!!! rnrnImpossible de les avoir au Tel !!! pas de réponse au fax !!!! encore moins aux mails !!!rnrnSi vous avez connaissance d'une association de plusieurs personnes qui se regroupent afin de consulter un avocat !!!rnrnje serai ravie de m'y joindre !!! car je compte le faire !!!rnrnBon courage !!!rnrnFlo

Par **DupontDurant**, le **23/10/2011** à **09:18**

Bonjour,rnrnBonjour,rnJe suis tombé sur votre post... Qui date un peu, mais comme je suis exactement dans le même cas que Joffreyh, et comme il y a beaucoup d'inertie au RSI (c'est le moins qu'on puisse dire), je me dis que votre problème n'est peut être pas encore réglé.rnPour ma part, j'ai pris un avocat car les préjudices causés par une saisie attribution surprise porte vraiment préjudice (économique, crédibilité bancaire, moral...) surtout lorsqu'on est de bonne foi.rnJ'avais moi aussi fait part de mon déménagement par voie orale + courrier (pour lequel il n'aurait eu aucune trace, ils ont pourtant su encaisser le chèque qui se trouvait dans la même enveloppe).rnDans mon cas, il y a forcément un vice de procédure dans la signification de contrainte (l'huissier est en cause) car je n'ai eu aucune prévenance ! Je pense qu'il devait en être de même pour Joffreyh. rnJe ne me suis jamais caché, et l'huissier n'a rien fait pour me trouver ! Il a considéré que j'habitais toujours à mon ancien domicile sans même vérifier (j'avais déménagé depuis plus d'un an), et en a donc conclu que j'étais un mauvais payeur ! La procédure s'est donc poursuivie, et le RSI a enchaîné sur la saisie attribution (6 mois plus tard).rnJ'ai donc pris un avocat, et nous allons assigner le RSI, voire aussi l'huissier (puisque'il ne daigne pas nous répondre) devant le juge d'exécution...rnrnVoilà, si vous vous sentez toujours concernés il serait très intéressant de savoir comment votre mésaventure avec le RSI s'est déroulé. Je vous ferai part de ma propre expérience... Je pense que beaucoup de gens peuvent ou pourront être confronté au même problème !rnrnBien cordialement.

Par **Barrera**, le **09/03/2012** à **08:55**

Bonjour,rnrnje suis exactement dans le même cas que vous :rn- le 22 février 2012, j'ai subi un blocage de fonds sur mon compte bancaire. Grosse panique, je ne sais pas de quoi il s'agit. J'appelle ma banque, qui me dit que j'ai bien dû recevoir une série de recommandés m'avertissant de la possibilité de cette saisie. mais je n'ai jamais rien reçu, aucune mise en demeure, ou courrier, etc... rn- je reçois quelques jours plus tard à mon domicile un courrier me demandant d'aller chercher un dossier chez des huissiers. Ce dossier résume la saisie-attribution. (pour info, le RSI demande le paiement de cotisations "Mutuelle Bleue" datant de 2006, pour une EURL ayant été mise en liquidation judiciaire en octobre 2006).rn- je réponds aux huissiers par courrier AR que je n'ai jamais rien reçu concernant cette saisie, que je ne comprends pas, etc...rn- ils me répondent par courrier que j'ai reçu une contrainte en août 2011 (?) et que je n'ai pas répondu.rnPouvez-vous me dire où vous en êtes de vos procédures ?rnj'entame les démarches, mais j'avoue que c'est un peu Lévy contre Goliath... Je ne sais pas quoi faire, d'autant plus que je ne veux pas engager de frais, je n'en ai pas du tout les moyens !rnMerci beaucoup pour vos retours,

Par **DupontDurant**, le **09/03/2012** à **09:33**

Bonjour,rnrnLa procédure est toujours en cours :rn- j'ai donc contesté la saisie attribution (il faut constester dans le mois qui suit la dénonciation de la saisie) en assignant RSI + huissier devant le juge d'executtion ; ceci avec l'aide d'un avocat (env. 800€ de procédure qui seront

bien sûr récupéré car je suis quasi-sûr d'avoir gain de cause aujourd'hui!)rn- Pour avoir gain de cause, il nous suffit de démontrer que la procédure de recouvrement n'a pas été respectée, en l'occurrence ce qui a été à l'origine de la saisie attribution : 1/ le RSI est incapable de me fournir un AR de la mise en demeure valable qui m'a été envoyé préalablement à la signification de contrainte (ma signature n'apparaît pas sur l'AR qu'il présente et de plus mon nom et adresse sont barrés), ils ont eu visiblement un problème d'interprétation qui les a conduit à poursuivre... et 2/ (encore plus grave à mon sens!) l'huissier affirme avoir vérifié que nous habitions encore dans les lieux alors que nous en étions partis depuis plus 1 an ! Il affirme avoir eu confirmation par un voisin (ce qui est impossible), il affirme avoir laissé un avis de passage (pas possible car boîte aux lettres non accessible!) et nous avoir envoyé un courrier le même jour à cette même adresse (le courrier aurait du lui être retourné). Nous avons réellement des doutes quand au sérieux de l'huissier en espérant qu'il ne s'agit là que d'une négligence professionnelle.rnDans tous les cas, j'espère bien voir cette procédure être totalement annulée et voir chacun prendre ses responsabilités, car il est vraiment insupportable d'être considéré comme étant de mauvaise foi par des gens qui ne savent pas du tout se remettre en cause, et ne daignent même pas répondre à une demande d'explication (même par courrier d'avocat! je pense à l'huissier). J'irai jusqu'au bout !!

Par **Barrera**, le **09/03/2012 à 11:49**

Bonjour 'Dupont Durand',rnmerci beaucoup pour votre retour si rapide et si complet.rnJe vois que nous vivons vraiment le même problème.rnJ'ai oublié de préciser que nous avons également déménagé en 2009, et que je pense que l'huissier a (soi-disant) envoyé la contrainte à notre ancienne adresse.rnEn ce qui nous concerne, l'huissier répond à nos courriers, mais avec un ton très... dédaigneux, et franchement hautain. rnDans un courrier que nous avons reçu hier, il nous demande de traiter directement avec le RSI...rnMais plusieurs posts sur des forums juridiques font ressortir le fait que le RSI ne répond jamais, est incompétent...rnJ'aurais voulu éviter une procédure par avocat, à cause des frais à engager, mais je suppose que si nous voulons avoir gain de cause, c'est la seule solution !rnEn attendant, j'envoie dès aujourd'hui un courrier AR à l'huissier lui demandant de me fournir les preuves de ma bonne réception de la "contrainte" qu'il dit avoir émise.rnJe vous tiens informé de la suite,rnet vous remercie encore pour vos lumières,rnTrès bonne journée,

Par **DupontDurant**, le **09/03/2012 à 12:09**

Avez vous eu connaissance de la contrainte ?? L'huissier vous l'a t-il fourni ?rnDemandez lui dans tous les cas le PV de signification de contrainte, qui doit indiquer les modalités de celle-ci... (remis en main propre ou mise à disposition à l'étude (dans un tel cas il doit avoir vérifié votre domiciliation sur place) ou justifier d'un "avis de recherche"...

Par **Barrera**, le **09/03/2012 à 13:46**

Non, je n'ai JAMAIS eu connaissance de la contrainte. Je viens à l'instant de lui envoyer un courrier AR lui demandant de me faire parvenir tous les documents relatifs à cette contrainte.

Je posterai un message ici dès que j'aurais reçu une réponse de sa part pour vous dire ce qu'il en est...
En attendant, je viens de demander l'aide juridique de la société dans laquelle je travaille.
Merci encore pour votre aide, et à bientôt sur ce forum !

Par **DupontDurant**, le **09/03/2012 à 14:05**

Juste encore une petite question, la saisie vous a donc été dénoncée à votre nouvelle adresse : visiblement un huissier (ou clerc d'huissier) est passé, vous n'étiez pas là, et il vous a demandé par courrier (avis de passage aussi dans la boîte aux lettres?) de retirer le dossier en son étude ?
Si la contrainte vous a été "signifiée" à votre ancienne adresse, comment a-t-il eu votre nouvelle adresse pour vous dénoncer la saisie ?
Si il n'avait pas pu vous la dénoncer (par voie d'huissier bien sûr), la saisie aurait été frappée de nullité et complètement annulée !

Par **DupontDurant**, le **09/03/2012 à 14:07**

je précise... ".... Si il n'avait pas pu vous la dénoncer **DANS LES HUIT JOURS** (par voie d'huissier bien sûr), la saisie aurait été frappée de nullité et complètement annulée !
Bien cordialement.

Par **Barrera**, le **09/03/2012 à 14:40**

C'est exactement ça : il nous a envoyé trois jours après la saisie-attribution un courrier nous demandant de nous présenter à son étude (je précise que son étude se situe dans la ville où nous habitons jusqu'en 2009) afin de retirer le dossier.
Je suis tout à fait d'accord avec vous : il a bien su nous retrouver pour nous saisir notre compte bancaire, et nous en prévenir trois jours après, mais pas avant pour nous en avertir ? !!! je trouve ça totalement inadmissible !!!
Bien cordialement,

Par **DupontDurant**, le **09/03/2012 à 16:40**

Tenez moi informer de la suite... je suis en plein dedans.
Je sais l'effet d'une saisie sur compte sans aucune prévenance et surtout non justifiée !! avec tout ce que cela engendre, blocage des comptes, crédibilité auprès de l'établissement bancaire et j'en passe... De plus, on ressent ça comme une vraie intrusion dans notre vie personnelle. Etre considéré à tort comme un mauvais payeur et de mauvaise foi est vraiment insupportable, et ceci d'autant plus par des gens qui ne savent pas se remettre en cause !! Le préjudice n'est pas négligeable !
Je serais heureux que mon expérience puisse vous servir !! J'aurais aussi l'impression de valoriser tout le temps que m'a pris et me prend cette affaire. Ne perdez surtout pas de temps pour contester au devant du juge du tutelle, après 1 mois suivant la dénonciation de la saisie il sera trop tard.
Bon courage.
Bon courage.

Par **fety**, le **22/06/2012 à 20:28**

rsi c'est des escrocs incompetentrnje suis dans la même galère que vous, février 2012 MES COMPTES BANCAIRE BLOQUES, grosse panique et ma banque voulait même pas me dire c'est qui été a l'origine de saisie attribution, 2 jour apres je reçois un courrier d'un huissier (avis de passage)pour venir a son étudernfinalement c'était rsi qui réclame 25000€ DE COTISATIONS pour une sarl qui été créer en mi 2009 et radié en début 2010 (même pas un an)nils demande des cotisations jusqu'à 2012rnMoi aussi j'ai déménage entre temps et j'ai rien reçu à part l'avis de passagernni huissier ni rsi voulait m'entendre ou comprendre, leur devis tu paye et ta gueulernj'ai du engagé un avocat (900€) je suis passé devant le juge d'exécution en juin 2012, l'avocat rsi n'avait aucune justificatif aucun preuve que des paroles, il c'est fait incendié par la jugernresultat en septembre

Par **valyvon**, le **12/09/2012 à 17:42**

Bien venu au club, je viens de recevoir une signification de contrainte d'un huissier au nom de ma femme pour des cotisation de septembre octobre et novembre 2011 alors que nous avons été mis en liquidation judiciaire en aout 2011 suite à gros problèmes de santé de ma part, mon épouse était conjoint collaborateur on nous réclame 865€rnMerci si une personne peut me coneiller. rnM. Le Guen

Par **fety111**, le **12/09/2012 à 19:13**

Bonjour valyvonnrne te conseil de te deplacer et aller les voir sur place dans leur bureaurnle mieux c'est de fournir toutes les justificatifs que tu trouve chez toirnessay de négocier le montant, je t'assure qu'il peuvent divisé cette somme par 3 voir 4, demande de payer en plusieurs foisrnsi il veulent pas tu peux saisir le tribunal des affaire de securité socialrnevite d'aller negocier avec l'huissier (il prend sa comission avant tout)rnenfin t'as un mois pour trouvé un solution, apres l'huissier va bloquer et se servir dans tes comptes bancaire (vaux mieux les vider des maintenant) avec ce montant il va venir saisir chez toirnbon courage

Par **alterego**, le **12/09/2012 à 20:16**

Bonjour,rnrnQuoique RSI ait fait beaucoup de progrès depuis deux ans, son fonctionnement laisse toujours à désirer. Il n'est pas encore au niveau de celui qu'avaient les caisses qui le composent.rnrnSi on peut lui reprocher une certaine impéritie on ne l'accuser d'escroquerie.rnrnRevenons à la contrainte, il n'y a rien à discuter avec l'huissier, ce n'est pas son rôle, il ne le fait pas et renvoie vers le créancier. rnLa contrainte fait suite à une mise en demeure à laquelle il n'a pas été donné suite dans le délai d'un mois dont disposait l'assuré pour se libérer de sa dette ou la contester devant la commission de recours amiable constituée auprès du RSI. rnLe débiteur peut former opposition à la contrainte par inscription au secrétariat du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale dans le ressort duquel il est

domicilié ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au dit tribunal dans les quinze jours à compter de la signification ou de la notification. L'opposition doit être motivée et une copie de la contrainte contestée doit lui être jointe à peine d'irrecevabilité. Le secrétariat du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition.

Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit

Par **Editeur**, le **18/02/2013** à **09:30**

Bonjour tout le monde!

Avant de vous embêter avec des détails tels qui sont communs à tous les dossiers, une question précise : j'ai été absent de mon domicile depuis début janvier et n'y suis retourné que vendredi 15 février pour trouver dans ma boîte aux lettres une signification de contrainte par simple courrier datée du 15 janvier. 1° est-ce que la signification par simple courrier est valable? 2° comme je n'ai pas pu me présenter au TASS pour exposer mes arguments, puis-je encore adresser un courrier argumenté au Président pour contester une partie de la contrainte avec l'espoir qu'il soit au moins lu?

Allocataire du RSA, j'ai créé une EURL d'édition en novembre 2007 dans le cadre de l'ACCRE et au cours des réunions d'info à la DDTE de Nanterre on nous avait précisé qu'une exonération des cotisations pour la seconde année d'exercice, 2009 pour moi, pourrait être valablement sollicitée surtout si chiffre d'affaires médiocres, cela a été le cas : 4000 euros seulement... le RSI me réclame 1700 euros!! J'ai fait la demande en temps et en heure mais malgré mes arguments et courriers recommandés un refus m'a été opposé. C'est cette partie que je conteste.

Que puis-je faire valablement? D'autant plus que le premier contact avec l'huissier de justice d'un mépris et d'une agressivité feinte propres à mettre n'importe qui hors de lui a été désastreuse... Je dois le revoir mercredi prochain pour un échéancier de paiements qui va m'étrangler, j'en suis sûr, alors que j'arrive juste à maintenir à flot ma boîte avec une amélioration du CA légère mais régulière, sans pouvoir encore toutefois en tirer 1 euro de revenu.

Dans le pire des cas, que faire pour retarder le plus possible toute action plus radicale afin de réunir une somme conséquente pour faire patienter le RSI?

La contrainte ayant été signifiée à mon adresse personnelle et non pas au siège de l'Eurl qui est différente, puis-je en soulever la nullité?

Merci infiniment pour vos éclairages!!!

Par **alterego**, le **18/02/2013** à **13:33**

Bonjour,

Lorsque nous nous absentons, nous avons tout intérêt à faire suivre notre courrier (fiscal et social) pour ne pas dire "nous sommes tenus de le faire".

Ceci étant,

1° Le "courrier" trouvé dans votre boîte aux lettres est un avis de passage qui vous invite à retirer dans les 15 jours la contrainte chez l'huissier. **Légal**. Avant d'en arriver à cette procédure de recouvrement, le RSI a dû vous adresser une "mise en demeure" recommandé AR que vous n'avez pas retiré à la Poste ou à laquelle vous avez négligé de répondre dans le délai imparti.

2° Une éventuelle contestation devant le TASS serait rejetée par ce dernier, la contrainte (originale) n'ayant pas été retirée dans les délais, vous n'avez pas pu faire opposition dans les 15 jours. Il y a forclusion.

La seule solution que vous avez est de vous rendre au RSI avec les justificatifs dont vous faites état.

Le comportement de l'huissier est justifié en ce sens qu'il n'est pas habilité à prendre une décision sur le fonds. Son mandat est

exclusivement de recouvrer la créance, il n'a donc que faire de nos observations. Votre seul interlocuteur est RSI. Allez les voir dossier en main, pour défendre votre affaire. L'époque où RSI partait en "sucette" est révolue, on obtient d'honnêtes arrangements. J'attire votre attention sur le fait que gérant de SARL vous êtes obligatoirement assujéti à payer des cotisations même en l'absence de revenus, même en cas de liquidation anticipée jusqu'à sa radiation du RCS. Cotisation minimum annuelle environ 1640 €. Bien entendu, pas si vous bénéficiez de l'ACCRES. Qu'est-ce qui motive la position de RSI ? Là est la question. Enfin les cotisations ne sont pas calculées sur le CA, mais sur le résultat (bénéfice = cotisations, perte = 0 cotisation). Après établissement de vos bilans, avez-vous produit la déclaration annuelle des revenus (bénéfice) RSI (Cerfa 10020.16) et précisé bénéficier de l'ACCRES ? M'autorisez-vous à en douter ? Même quand une société est sans activité, voire en sommeil, elle est astreinte à cotiser pour le gérant. Ceci explique cela, il ne s'agirait alors que d'un simple défaut de déclaration ou d'une mauvaise présentation de votre réclamation, l'une comme l'autre sont faciles à régulariser. Si le montant de la contrainte peut être effacé ou réduit, les frais engendrés, Huissier en particulier, restent à votre charge. Vous n'obtiendrez aucun arrangement avec l'Organisme sans les avoir acquittés. Votre dernière question, il importe peu que la contrainte ait été signifiée au siège de l'EURL ou à votre domicile puisque le paiement des cotisations ne concerne que vous l'associé unique et gérant. Tant que la société n'est pas radiée du RCS, il faut cotiser. Cordialement

Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du Droit.

Par Editeur, le 18/02/2013 à 14:26

alterego, merci infiniment pour votre promptitude et vos explications!!! Me permettez-vous quelques précisions sans abuser de votre disponibilité? 1° Ce n'était pas du tout un avis de passage m'invitant à retirer la signification à l'étude de l'huissier mais bien la signification elle-même dans une enveloppe. Ce fait m'accorde-t-il les 15 jours à compter du 15 février pour pouvoir contester? Oui j'ai bénéficié de l'ACCRES et les justificatifs ont tous été transmis au RSI (à l'époque au Pecq où il régnait un désordre pas possible) pour l'exonération automatique la première année, c'est-à-dire 2008. Et si les cotisations sont calculés sur le résultat, que j'ai indiqué au RSI, pourquoi m'obligent-on à verser ce forfait de 1600 à 1700 euros par an alors qu'en 2009, 2010 et 2011 j'étais déficitaire? En 2012 par contre j'ai pu régler l'intégralité des cotisations grâce à un meilleur CA. Le RSI a tous mes résultats puisqu'au départ leurs appels de cotisations se montaient à 15.000 euros qui ont été réctifiés quand je l'ai signalé par téléphone. Je n'y comprend plus rien et la surdité des fonctionnaires du RSI n'arrange pas les choses. Ni les LRAR précises adressées aux responsables du RSI de Levallois-Perret leur demandant une entrevue pour savoir qui doit faire quoi... Il n'y a rien à faire même si on leur dit qu'on n'a pas encore de revenus, qu'on est encore endetté auprès de l'ADIE jusqu'en 2015, que les banques n'accordent pas de découvert, qu'on a régulièrement 4 mois de retard pour régler les loyers de son logement... On a affaire à des gens sans âme ni scrupule, qui finissent par vous balancer au téléphone "Vous n'avez qu'à déposer le bilan et votre dette sera effacée!", et qui prétendent vouloir faire rentrer de l'argent dans les caisses??? Il faut être de pierre comme eux pour garder son calme... Bref je ne vais pas vous raconter mes "malheurs" qui sont identiques à ceux des autres qui s'expriment sur les forums...

Par **alterego**, le **19/02/2013 à 11:45**

Bonjour, rn rn Pour faire opposition devant le TASS, vous deviez retirer l'original de la contrainte chez l'huissier et adresser (lettre RADAR) ou remettre votre contestation au secrétariat du TASS dans le délai de 15 jours, au plus tard le 30 janvier. Aujourd'hui, il y a forclusion rn rn La contestation réclame un certain formalisme, saisine du Tribunal par une lettre motivée à laquelle doit être impérativement jointe la contrainte ou sa copie retirée chez l'huissier et non pas le document trouvé dans la boîte aux lettres. rn rn Aujourd'hui vous devez retirer la contrainte chez l'huissier et acquitter ses frais. rn Cela fait, muni de la contrainte et du justificatif de paiement ci-dessus, vous rendre à RSI "arranger" l'affaire. rn rn ***"pourquoi m'obligent-on à verser ce forfait de 1600 à 1700 euros par an alors qu'en 2009, 2010 et 2011 j'étais déficitaire ?"***. rn rn Ainsi l'a voulu le législateur. En cas de besoin, vous pourrez solliciter un échéancier auprès de RSI. Personnellement, je vérifie toujours auprès de l'URSSAF qu'elle en a bien pris acte. rn rn Si RSI a été un monstrueux b....l depuis sa création, je me permets ayant connu l'avant RSI, il n'en est plus rien et finis les rapports tendus. rn rn Cordialement

Par **alterego**, le **19/02/2013 à 11:51**

PS rn rn Un vice de forme, rare mais toujours possible, pourrait entraîner la nullité de la contrainte, mais n'effacerait pas la dette.

Par **Editeur**, le **19/02/2013 à 15:58**

Encore une fois merci infiniment, alterego, surtout pour cela : "La contestation réclame un certain formalisme, saisine du Tribunal par une lettre motivée à laquelle doit être impérativement jointe la contrainte ou sa copie retirée chez l'huissier et non pas le document trouvé dans la boîte aux lettres. rn Aujourd'hui vous devez retirer la contrainte chez l'huissier et acquitter ses frais. Cela fait, muni de la contrainte et du justificatif de paiement ci-dessus, vous rendre à RSI "arranger" l'affaire." rn Demain je demanderai à l'huissier de me remettre l'acte en main propre et s'il refuse je le signalerai dans mon courrier au président du TASS et à l'ordre des huissiers de justice. rn Et bon courage à ceux qui ont maille à partir avec le RSI!!!

Par **Editeur**, le **28/02/2013 à 13:16**

Pour aider ceux qui ne savent pas... rn rn S'il est arrivé à un créateur ou un repreneur d'entreprise ayant bénéficié de l'ACCRES que le RSI refuse une prolongation de un an supplémentaire de l'exonération des cotisations (notamment en raison d'une faiblesse du chiffre d'affaires du premier exercice) sous prétexte que le demandeur doit relever du régime micro-BIC ou micro-BNC et être une entreprise individuelle, sachez que les mesures et textes gouvernementaux relatifs à l'ACCRES ne prévoient rien de tel : <http://vosdroits.service-public.fr/F11677.xhtml> (voir "conditions à remplir"). En faisant cela, le RSI méconnaît

gravement ces textes et mesures, crée de son propre chef une catégorie de "bénéficiaires non-bénéficiaires" d'une simple prolongation d'un droit DEJA ACCORDE et commet une discrimination, qui peut probablement tomber, selon moi, sous le coup de la loi. Car on n'a jamais vu qu'une SARL, par exemple, ait au bout de un an opté pour une régime micro-BIC ou micro-BNC et soit devenue, chose impossible, une entreprise individuelle ou unipersonnelle.rnrnVoilà...

Par **alainj**, le **04/04/2013** à **08:56**

BONJOURrnrR.S.I. = INCOMPETENT. MOI, DEPUIS 2009, JE SUIS RADIE DU REGISTRE DU COMMERCE ET J'AI TRANSMIS A PLUSIEURS FOIS LES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA RADIATION AU R.S.I. MAIS NON IL M'ENVOIT TOUJOURS DES APPELS DE COTISATIONS POUR 2010 2011 2012 AVEC DES MONTANTS DE 145 000 €. AUJOURD'HUI C'EST UNE SIGNIFICATION DE CONTRAINTE POUR TOUTES CES ANNEES SANS CHIFFRE D'AFFAIRE. rnrTOUS LES COMMERCANTS QUI SONT INSCRITS D'OFFICE AU R.S.I. SE PLAINGENT. MEME LA SECURITE SOCIALE DIT QUE LE R.S.I. SONT INCOMPETENTS.rnrBON COURAGE POUR LA SUITE DE VOTRE DOSSIERrnrALAIN

Par **Editeur**, le **04/04/2013** à **10:51**

Merci, Alain, je n'ai pas du tout l'intention de me laisser faire, et il ne faut pas se laisser faire surtout si l'erreur est flagrante!!!rnrDans mon cas déjà l'huissier de justice a carrément menti en cochant la case "avis de passage déposé dans la boîtes aux lettre au nom de ..." alors que non seulement cet avis de passage n'y était pas mais qu'en plus il n'y a de nom sur aucune boîte aux lettres... Dans ma LRAR à l'huissier pour lui signifier que j'avais déposé un recours enregistré par le TASS, j'ai bien souligné ce mensonge de la part d'un auxiliaire de justice assermenté en me réservant le droit d'en faire part à son ordre et au ministère de la justice, d'autant plus que dès le premier jour j'ai été accueilli avec un mépris inacceptable par cette étude et que je le leur ai bien rendu bien comme il faut sur place. Il ne faut pas hésiter UN INSTANT à se rendre au TASS et à former un recours pour contester les erreurs multiples faites par le RSI. Tant pis ou tant mieux si ça encombre son service de recouvrement ou de contentieux, peut-être qu'à force on y comprendra enfin qu'on n'y fait pas la loi comme on veut. J'ai très agréablement été surpris par la qualité de l'accueil et la disponibilité du secrétariat du TASS.

Par **alterego**, le **04/04/2013** à **13:23**

Bonjour,rnrnVous aviez écrit **...suite à un déménagement cela fait maintenant près d'un an et demi que je ne reçois plus mes appels de cotisations malgré deux significations de changement d'adresse auprès du RSI (une par téléphone et une autre par courrier).**
rnrnLe changement d'adresse avait-il été effectué auprès de votre CFE dont le rôle est d'informer tous les organismes ? rnrn- Oui, effectivement il y a problème. rn- Non, vous ne pouvez formuler aucun grief contre le RSI, la démarche aurait dû être effectuée auprès du Centre de Formalités.rnrnCordialement

Par **lilly24**, le **12/06/2013 à 16:48**

Bonjour,rnrnJe ne sais pas quoi penser. Peut être vos expériences personnelles seront m'orienter.j'ai eu une signification de contrainte et 15 jours de délai pour saisir le tribunal. Mon comptable a fait une lettre au RSI en demandant tous les justificatifs afin de les rapprocher de sa compta car ils nous demandent des cotisations de 2011 qui ne sont jamais apparus dans leur lettre. De même que les deux mises en demeures mentionnées, je les ai jamais reçu.rnL huissier est en attente d'un échéancier avec un 1er règlement mais il ne peut pas m'assurer que le RSI aille plus loin dans la procédure. Je ne sais pas : si le faitrnde proposer un échéancier vaut acceptation et donc pas pouvoir contester le montant de la dette ultérieurement.rnrnLe soucis, c'est que je n'ai aucun document pour justifier une saisie auprès du tribunal car la société est en liquidation judiciaire et tout les documents sont chez le liquidateur et bien sûr : impossible de l'avoir.rnQue veulent ils dire par lettre motivée ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **alterego**, le **12/06/2013 à 18:07**

Bonjour,rnrnCompte tenu de **le soucis, c'est que je n'ai aucun document pour justifier une saisie auprès du tribunal car la société est en liquidation judiciaire**, vous devez transmettre rapidement la copie de la contrainte au liquidateur.rnrnPour l'avenir sachez quernrn- avant la signification de la **contrainte**, le débiteur l'objet d'une **mise en demeure** qui s'il ne donne pas suite génère l'émission du titre exécutoire.rnrn- la contrainte est le seul titre exécutoire unilatéral, en ce sens qu'il n'émane pas des deux parties, et n'est pas établi après un débat où elles ont pu faire valoir toutes deux leurs arguments.rnrn- chronologiquement il faut faire opposition à la contrainte auprès du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale et après seulement on s'informe, discute, se met à jour de déclarations si besoin est, et négocie des délais. rnrn- c'est le RSI qui appelle les cotisations et l'URSSAF, organisme rompu à ce type de procédure, qui en assure le recouvrement.rnrn- si le cotisant est à l'origine du litige et de l'émission de la contrainte, quand bien même il ne devrait pas de cotisations, les frais générés par la contrainte restent à sa charge. rnrnCordialement

Par **Camille62**, le **23/09/2014 à 17:11**

Bonjour,rnrnQuelle est la procédure d'une saisie attribution par huissier? (cotisations rsi non dues) rnJe n'ai reçu ni avis de passage ni courrier simple comme le prétend le cabinet d'huissier!! Quel est mon recours? A ce jour mes comptes sont bloqués pour saisie attribution

Par **deeddy**, le **05/08/2015 à 06:16**

Bonjour,rnJe suis tombée sur ce forum qui m'a quelque peu soulagée quant au fait de me rendre compte que j'étais loin d'être la seule abusée par les services de la RAM-RSI.rnDes situations similaires ou quasi similaires ont été évoquées mais je vous dresse en quelques

lignes ma situation afin d'avoir un avis et des conseils pertinents par ceux et celles qui ont connu ces mésaventures.rnC'est en consultant mon compte en ligne par hasard que je me rends compte que je suis victime d'une saisie attribution. La banque finit par me fournir l'information selon laquelle c'est la RAM qui a procédé à cette décision...et que si celle-ci a été actée, c'est qu'elle fait suite à des annonces préalables à mon encounter. Or, force est de constater que je n'ai reçu aucun document de cet organisme, ni même du cabinet d'huissier mandaté par la RAM pour me signifier une somme de plus de 25000 euros à payer!!!rn Après m'être rendu à la RAM, ils estiment et m'obligent (dirai-je) à traiter directement avec l'huissier pour: rn- dans un premier temps payer obligatoirement les frais de procédure entièrement à ma charge, disent-ils, quand bien même l'adresse dont ils disposent est erronée et que les cotisations demandées concernent une activité dont j'ai été radiée depuis 2009.rn- dans un second temps, ils (toujours la RAM) m'expliquent que c'est une fois les frais payés avec reçu de l'huissier à l'appui que je vais pouvoir revenir vers eux pour procéder à la mise à jour de mon dossier et surtout bénéficier de la main levée sur mon compte bancaire.rnMes questions sont les suivantes:rn- Suis-je obligée de payer les frais de procédure alors qu'aucune procédure ne m'a été signifiée à mon adresse valide? (pas de lettre simple, recommandée, recommandée avec accusé de réception, pas de courrier de RAM ni de l'huissier)rn- Suis-je obligée de traiter avec l'huissier comme me l'a poliment indiqué un agent de la RAM? Puis-je me plaindre ou m'expliquer avec un supérieur?rn-Puis-je me retourner contre la RAM pour me faire rembourser des frais de procédure acquittés (si tel est a forciori le cas)? Si oui, comment, à qui m'adresser?rnMerci de me répondre assez rapidement sachant que cela fait déjà 15 jours que le courrier de la banque est arrivé et que j'essaie de trouver des solutions avec le peu d'informations dont je dispose.

Par **Anarchiste libre**, le **20/08/2015** à **23:24**

La RAM!!! Hahahahaha!! Réunion des assureurs maladie! Avez-vous seulement signé un contrat avec elle??? Elle est pourtant régie par le livre II du code de la mutualité il me semble bien! Et qui dit livre II de ce code, dit contrat! Aucune obligation d'y adhérer d'office de part le RSI qui lui n'a aucune capacité légale juridique à agir! Qu'ils crèvent donc tous avec leur système communiste d'après-guerre, moi je suis artisan Français et européen et je les emmerde profondément, je suis assuré ailleurs en Europe!rnPour tous vos problèmes de soumissions avec ces communistes, voyez avec ADC, association de défense du citoyen ou sur les pages face book des libérés de la sécu! Toute cette mascarade est illégale! Vous pouvez toutes et tous sortir de ce vieux système collabo Pétainiste!!! A vous de voir....

Par **alterego**, le **21/08/2015** à **10:23**

Vu le système et les mentalités ou comportement collabos d'aujourd'hui, il y a longtemps que le vieux système que vous citez est obsolète.

Par **Karolus**, le **20/09/2015** à **10:50**

Le MLPS par l'intermédiaire du tribunal de grande instance à condamné le rsi car ce dernier n

'a pas de statut juridû que lui permettant d'assigner en justice qui que ce soit ni envoyer des contraintes à payer par huissier. Cf le TASS

Par **alterego**, le **20/09/2015 à 16:58**

Bonjour,rnrnSur la légitimité du RSI, il ne nous est donné que de lire celle-ci confirmée et le MLPS débouté (comme plus que souvent).rnrnPrécisez le TGI dont il s'agit et autres informations (noms des parties, date et ref. du jugement) permettant d'accéder à la décision citée directement auprès du tribunal. Merci.rnrnCordialement

Par **saoumet**, le **13/10/2015 à 16:56**

bonjourrnle 10/09 2015 j'ai reçu par voie d'huissier une contrainte a laquelle j'ai formé le 21/09/ 2015 opposition au TASS de mon département en LRAR, le 30/09/ 2015 j'ai un courrier du TASS disant qu'il accusait réception de mon recours; or ce jour 13 octobre 2015 le même huissier présentait a ma banque un PV de saisie attribution pour le règlement de la créance en date du 10/9, mon compte bancaire étant provisoirement débiteur la bnque n'a pas donné suite... ma question est la suivante EST CE QUE LE FAIT DE FORMER OPPOSITION DANS LES FORMES REQUISES (DELAI, PIECES ET DOCUMENTS FOURNIS...)AUPRES DU TASS BLOQUE T IL L'ACTION DE L'HUISSIER JUSQU'AU RENDU DU JUGEMENT DU TASS ???...rndernière question : dois je prendre rendez vous avec l'huissier pour lui donner une copie prouvant que j'ai formé opposition de la contrainte auprès du TASS et que celui ci m'a accusé reception?rnm merci d'éclairer ma lanterne rnmeilleures salutations et d'avance MERCI BCP !!

Par **alterego**, le **13/10/2015 à 19:28**

Bonjour,rnrn30/09 - 13/10/2015, il semblerait que vous vous y soyez mal pris en formant opposition à la contrainte et que RSI n'ait pu être informé et en avertir l'huissier suffisamment tôt.rnrnFaites opposition à la saisie attribution, justificatifs à l'appui.rnrnCordialement

Par **Bastet95**, le **19/10/2015 à 18:44**

Bonjour, rnrnJ'ai reçu la désagréable visite d'un huissier vendredi dernier à mon domicile pour me signifier une contrainte concernant des cotisations pour l'entreprise que j'avais créée en 2008. C'est mon conjoint qui a pris le document. rnrnRécapitulatif des événements :rnJ'ouvre une entreprise début février 2008. rnJe suis créateur d'entreprise bénéficiant de l'ACCRES, inscrit chez Pôle emploi.rnJe réalise un CA de 980e pour les mois de juillet, août et septembre 2008. rnrnJe cesse mon activité en octobre pour m'occuper de ma mère qui vient de tomber gravement malade. rnJ'appelle le RSI pour leur indiquer que je ne travaille pas. Un conseiller me dit de faire une déclaration de "cessation temporaire d'activité". Selon lui, je n'aurais ainsi aucune cotisation à payer jusqu'à la reprise éventuelle de mon activité et cette procédure est

moins "lourde" que de fermer une entreprise pour en ouvrir une autre plus tard. rnJ'ai donc déclaré le 1/01/2009 une "cessation temporaire d'activité". rnrnLe 10 mai 2010, je décide de fermer définitivement cette entreprise, sans avoir retravaillé.rnrnLe 6 août 2010, suite à une demande du RSI pour le "recalcule de mes cotisations", j'envoie ma déclaration d'activité pour 2009 et 2010 à 0.rnrnLe 12 janvier 2011, je reçois une mise en demeure pour des cotisations de 2008, 2009 et 2010, détaillée ainsi :rn2008 : 778e + 41e majorations de retard (pour rappel, CA = 980e),rn2009 : 1317e + 71e majorations de retard (CA = 0),rn3eme trimestre 2010 : 551e +82e majorations de retard (entreprise fermée le 10/05/2010).rnrnLe 10 mars 2011, le RSI me signifie par courrier que je peux faire un recours pour les cotisations auprès de la Commission du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale.rnLe 22 avril 2011, la Commission me signifie son refus mais me propose de leur transmettre un échéancier.rnLe 5 mai 2011, je leur propose un échéancier de 60e par mois (je suis au RSA, seule avec ma fille).rnJe n'ai jamais eu de retour du RSI suite à cette proposition d'échéancier. rn> Est ce que je peux compter sur cette absence de réponse pour contester ?rnrnLe 16 octobre 2015, je reçois une contrainte signifiée par huissier. rnrn> Dois-je régler ces cotisations ? rnJ'ai appelé l'huissier aujourd'hui qui m'a dit d'appeler le RSI contentieux. rnJ'appelle le RSI contentieux et voici ses réponses :rnPour l'année 2008, même en l'absence de CA ou de CA faible, des cotisations sont obligatoires, mais Quid de l'exonération des cotisations grâce à l'ACCRES ? rnRSI n'est pas au courant de cette exonération. rn> Es-ce que je me trompe sur cette exonération ?rnrnPour l'année 2009, pas de CA et mon entreprise est en "cessation temporaire d'activité". Le RSI m'indique que "même en sommeil, l'entreprise est redevable de cotisation". L'opérateur qui m'avait conseillé fin 2008 m'a induit en erreur... rn> Que dois-je faire ? Es-ce qu'une mauvaise information de leur part joue en ma faveur ?rnrnPour le 3eme trimestre 2010. Le RSI m'indique que c'est une erreur de transcription car je cite "ils ont émis un appel de cotisations au mois de septembre pour la période du 1/01/2010 au 9/05/2010 et que informatiquement, il ne pouvait pas indiquer la période exacte".rn> Mon entreprise a été fermée depuis le 10/05/2010, puis-je contestée sur cette période qui ne correspond à "rien" sur la mise en demeure ?rnrnJuste pour informations, et pour rire un peu aussi :rnLe 23/10/2009, j'envoie un courrier au RAM / RSI pour ne pas être couvert par leur caisse mais être rattachée au régime général. rnLe 4 juillet 2009, le RSI me demande de justifier en me réclamant mes attestations ASSEDIC. rnLe 10 mars 2011 (oui, oui), refus du changement de régime car le RSI est "obligatoire pour les travailleurs indépendants" (?) mais je peux faire une demande auprès de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale des Actifs. rnLe 22 avril 2011, la commission m'écrit leur refus car je ne fais plus partie de leur régime depuis mai 2010 ;-))rnrnMerci de votre aide. rnCatherine.

Par **Henri Salve**, le **12/03/2016 à 11:13**

Ce qu'il faut garder à l'esprit :rnrna) Que le RSI n'est de bonne foi que s'il y est contraint ; donc non seulement par preuves de documents RAR, mais par saisine des tribunaux compétents.rnb) Qu'il agit par l'intermédiaire d'organismes privés (par DSP, Délégation de service public comme par ex. Harmonie mutuelle qui n'a de "mutuelle" que le nom) qui sont là pour faire de l'argent.rnc) Que, par chance, ils sont souvent tellement incompetents qu'ils se prennent le pied dans le tapis en voulant couvrir leurs "erreurs" (à démontrer devant le TASS ou le Juge de l'exécution -JEX- suivant les cas)rnd) Que, suivant la somme réclamée et la technicité ou durée de la procédure, il faut préparer soigneusement votre dossier (sans oublier que le droit et la justice n'ont que peu de rapports) pour consulter un avocat compétent en la matière et au fait des points a-b-c (honoraires à Paris 4-5 fois plus élevés qu'en province...)rnrnPour les procédures techniques, consulter SOS-RSI ou Sauvons nos

entreprises (SNE) sur la toile.rnrnJ'espère, Catherine, que votre affaire a trouvé une issue plus au moins satisfaisante depuis octobre 2015.rnrnPS : Il est à noter que bien souvent les organismes par DSP du RSI vous réclament des sommes astronomiques (taxation d'office par ex.) tout en "budgétant" en interne la moitié de ces sommes ; ce que les affiliés acceptent (par peur de la machine judiciaire) même si elles n'ont pas l'ombre d'une justification. rnrnPPS : Recalculer également les frais et intérêts d'huissier qui sont fréquemment erronés.

Par **Bastet95**, le **13/03/2016 à 14:30**

Merci de votre retour. rnrnJ'ai reçu un appel il y a deux mois d'une personne se présentant de l'urssaf me disant qu'il ne pouvait pas s'occuper de mon dossier. Je n'y comprend rien car je me suis toujours adressé uniquement au rsi. Entre-temps, j'ai réalisé un recours au tass et je règle tous les mois l'huissier en attendant de passer devant la commission. Je ne me fait pas d'illusion sur l'aboutissement de la procédure mais au moins j'aurai essayé. rnrnBon courage à tous car je vois des "cas" bien plus difficile que le mien.rnrnCatherine

Par **alterego**, le **13/03/2016 à 18:18**

Bonjour,rnrnDurant une courte période l'URSSAF a eu en charge le recouvrement des cotisations RSI et uniquement le recouvrement. rnrnDéclarations, informations et litiges étaient gérés par le RSI.rnrnCordialement

Par **aoudjit**, le **27/10/2016 à 11:34**

Bonjour à tousrnrnJe rencontre le même problème que vous tous et je souhaite avoir des réponses ou des pistes pour me défendre,je vous remercie de votre aide précieuse déjà vu que j'ai trouvé un début de réponse à quelques unes de mes questionsrnrnVoilà, de 2010 à fin 2011 j'étais gérant associé dans ma boîte et en fin décembre 2011 j'ai vendu mes parts et je me suis présenté au RSI pour leur signifier l'arrêt de mon activité et éventuellement solder mon compte vis à vis d'euxrnrnMais en 2012 j'ai continué à recevoir des courriers de leurs part pour payer des cotisations et je me suis présenté à plusieurs reprises avec les pièces justificatives que j'avais en ma possessionrnrnen septembre 2012 j'ai déménagé et surprise j'ai continué à recevoir du courrier mais cette fois ci ce n'ai pas à mon adresse personnelle mais à mon adresse professionnelle(domiciliation d'entreprise,boîte aux lettres)rnrnle 04 octobre 2016, surprise,une saisie attribution sur mon compte, je ne savais même pas pourquoi et je me trouvais à 500 km de chez moi, dans la panique j'ai raccourcis mes vacances et je rentre chez moi, je trouve enfin l'explication dans un courrier de ma banque et je comprend qu'un huissier est engagé par RSI pour recouvrir ma dette de 12180 euro(environs 11000 euro de cotisations forfaitaires, 590 euro de majorations, 650 euros de divers frais et enfin 78 euro de frais de la procédure à ma banque), je suis allé récupérer le courrier chez l'huissier et trouvé des explications au niveau du RSI sur cette dette en question.rnrnLa dette est baissée à 3000 euro frais d'huissier compris, l'explication qu'ils m'ont donné c'est que je n'avais pas déclaré mes ressources à l'époque, chose qui est totalement fausse vu que j'ai procédé comme il fallait pour ne plus entendre parlé de mon entreprise déjà et pour ne plus avoir de problème

après.
Je souhaite assigné le RSI et l'huissier de justice devant le juge de l'exécution du tribunal de grandes instances vu que la procédure de recouvrement n'a pas été respectée, les négligences multiples dans le traitement de mon dossier et celle de l'huissier pour me contacter à mon vraie adresse, le préjudice matériel et moral sur ma personne et enfin je ne souhaite pas payé les divers frais et les majorations, je peux accepté de payer ma dette réelle s'il le faut mais comme j'avais cotisé aux même temps au régime général à l'époque preuve à l'appui avec mon relevé de carrière (huit trimestres en 2010 et en 2011) j'estime que même cette dette doit être revue à la baisse, RSI m'a toujours refusé de prendre cet élément en considération.
Je vous prie s'il vous plait de m'aider comme vous pouvez si vous avez des expériences similaires racontez moi comment vous avez fait et je vous remercie d'avance